



PREFET DES DEUX SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE

Extension d'une place d'Insertion du Centre d'Hébergement d'urgence et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 – I - 8°, L 313-1, L 313-3-b, L 313-4 et L 313-6 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 27 décembre 2001 portant création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 12 places à Bressuire et Cerizay ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 2 avril 2014 autorisant Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représenté par son président à gérer le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Bressuire dont la capacité est fixée à 18,5 places.

Vu la demande formulée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de reconnaissance sous statut « CHRS » avec financement sous dotation globale de financement d'1 place d'Insertion ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement actuel n'est pas remis en cause ;

CONSIDERANT la possibilité donnée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le département des Deux-Sèvres de reconnaissance sous statut CHRS avec financement sous dotation globale de financement de 10 places d'Insertion actuellement financées par subvention ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité demandée est inférieure aux seuils prévus par le code de l'action sociale et des familles pour le passage obligatoire par la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que l'installation de places de CHRS en structure éclatée et les modalités de leur organisation peuvent être sujettes à modification après accord de l'autorité ayant délivré l'autorisation, et qu'en conséquence il convient de ne pas préciser spécifiquement de ville d'installation dans l'arrêté d'extension;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2015, la capacité du CHRS de Bressuire géré par Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représenté par son président, est portée à 19 places, soit :

- 15 places d'hébergement d'insertion (extension d'1 place) ;
- 2 places d'hébergement de « stabilisation » (*sans changement*) ;
- 2 places d'hébergement d'urgence (*sans changement*).

Ce CHRS accueillera sur Bressuire et ses environs des personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<i>Code catégorie d'établissement</i>	<i>214 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale</i>
<i>Code discipline d'équipement</i>	<i>916 Hébergement et de réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté 922 Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles.</i>
<i>Codes modes de fonctionnement</i>	<i>18 hébergement de nuit en structure éclatée. 21 Accueil de Jour</i>
<i>Codes clientèle principales</i>	<i>899 Tous publics en difficulté</i>

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluations interne et externe du CHRS reste basé sur la date d'autorisation initiale ;

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans le délai de deux mois à dater de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86000 POITIERS).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 21 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

